

N°2021/317

## ARRETE DU MAIRE

### INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD DE L'EUROPE BROCANTE CROIX ROUGE

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU les articles L.2122-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de M. Président de l'Unité Locale de l'Ourcq de la CROIX ROUGE FRANÇAISE, en date du 15 avril 2021,

CONSIDERANT que l'organisation d'une brocante par l'Unité Locale de l'Ourcq de la CROIX ROUGE FRANÇAISE le **dimanche 19 septembre 2021** entraînera une gêne pour la circulation et le stationnement Boulevard de l'Europe,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir la sécurité des participants d'une part, et de permettre le bon déroulement de cette manifestation d'autre part,

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS  
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03  
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr



**ARRETÉ**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement sera interdit boulevard de l'Europe du samedi 18 septembre 2021 (22 heures) au dimanche 19 septembre 2021 (22 heures).
- Article 2 :** La circulation sera interdite boulevard de l'Europe le dimanche 19 septembre 2021 de 3 heures à 22 heures.
- Article 3 :** La signalisation nécessaire aux présentes dispositions devra être conforme aux instructions interministérielles et sera apposée par les soins de l'organisateur (Croix Rouge Française - délégation de Vaujours).
- Article 4 :** L'organisateur devra assurer la sécurité de cette manifestation et positionner du personnel de sécurité aux carrefours :
- ✓ Boulevard de l'Europe / rue Pierre de Nolhac
  - ✓ Boulevard de l'Europe / rue Robert Schumann
  - ✓ Boulevard de l'Europe / rue Alexandre Boucher
- Article 5 :** La Ville de Vaujours ne pourra être en aucun cas tenue responsable des conséquences pouvant résulter du fait des modifications apportées à la circulation.
- Article 6 :** Pendant le déroulement de cette manifestation, l'organisateur devra accepter toutes les modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité.
- Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R. 417-10 du Code de la Route, par une mise en fourrière.
- Article 8 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
- Article 9 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Publié au recueil des actes administratifs
  - Notifié aux intéressés
  - Affiché en mairie

Fait à Vaujours, le 29 juillet 2021

Pour le Maire absent,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,



Christelle MARTINEZ

